

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-200030641-20221220-29_2022-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2023

COMITE SYNDICAL N° 4-2022

Rapport de l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)
Article L.2312-1 du CGCT modifié

Le Président



Michel CAPERAN

SOMMAIRE

1- CONTEXTE.....	3
1.1- CADRE REGLEMENTAIRE	3
1.2- STATUTS DU SMBGP.....	3
2- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	4
2.1- SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.1.1- <i>Les dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	4
2.1.2- <i>Les recettes réelles de fonctionnement.....</i>	7
2.2- SECTION D'INVESTISSEMENT	13
2.2.1- <i>Dépenses réelles d'investissement.....</i>	13
2.2.2- <i>Recettes réelles d'investissement</i>	14
3- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE	16
4- LE PERSONNEL	17
5- DISPOSITIONS DIVERSES.....	18

Liste des figures :

Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations	8
Figure 2 : Subventions d'investissement par financeur	15
Figure 3 : Remboursement 2023 du capital des emprunts par syndicats repris.....	16

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023.....	4
Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2023 et reportées.....	5
Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2023	6
Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023.....	7
Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2023.....	9
Tableau 6 : Dossier de demande de subvention en attente de réponse	10
Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2023.....	10
Tableau 8 : Cotisations 2023 des membres	12
Tableau 9 : Comparatif des cotisations entre 2021 et 2023	12
Tableau 10 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers	13
Tableau 11 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2022 et reportées.....	13
Tableau 12 : Nouvelles opérations à lancer en 2023	14
Tableau 13 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2023	14

Tableau 14 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2023.....	15
Tableau 15 : Dossier de demande de subvention en attente de réponse.....	16
Tableau 16 : Perspectives d'évolution du besoin de financement.....	17

1- Contexte

1.1- Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Président présente au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport présente notamment les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du financement annuel.

Ce rapport donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Cette dernière ainsi que le ROB sont transmis au représentant de l'Etat, aux collectivités adhérentes et publiés.

1.2- Statuts du SMBGP

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et facultatives. Il intervient pour le compte de ses 8 EPCI-FP membres (Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes Lacq-Orthez, Communauté de communes du Pays de Nay, Communauté de communes du Nord Est Béarn, Communauté de communes du Haut Béarn, Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et Communauté de communes du Béarn des Gaves).

Ses compétences obligatoires qui constituent la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont les suivantes (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :

- Aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ses compétences facultatives sont :

- Item 11° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (stations de mesures, bancarisation des données, observatoire hydrologique, etc.)
- Item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SLGRi, PAPI...)

Le SMBGP est également habilité à réaliser des prestations de services et des opérations de mandat pour le compte de tiers pour toute opération en lien avec la gestion des cours d'eau et leurs milieux associés.

2- Orientations budgétaires 2023

2.1- Section de fonctionnement

2.1.1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2023 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 1 : Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023

Dépenses réelles de fonctionnement	Budget 2021 (BP + DM)	Budget 2022 (BP + DM)	BP2023 (ROB)
Chapitre 011 - Charges à caractère général	3 808 645,00 €	5 559 368,00 €	2 869 626,40 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	360 000,00 €	419 929,00 €	400 000,00 €
Chapitre 65 - Charges de gestion courantes	30 186,00 €	31 316,00 €	31 352,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	36 601,00 €	23 200,00 €	17 127,41 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 602,00 €	103 622,96 €	0,00 € (N'existe plus en M57)
TOTAL	4 239 034,00 €	6 137 435,96 €	3 318 105,81 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 : baisse de 45,94 %, au stade orientations budgétaires en attente des notifications des subventions pour les opérations 2023 dont l'ambition pourra être revue à la hausse en fonction des moyens disponibles.

Sur ces 3 318 105,81 € de dépenses réelles de fonctionnement, 692 307,41 € sont affectés au fonctionnement général, qui regroupe notamment les rémunérations du personnel, les indemnités des élus, le remboursement des intérêts emprunts, la location des bureaux, et plus globalement l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat.

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Volet études et travaux

Le débat d'orientation budgétaire se tenant avant la clôture de l'exercice 2022, ont été reportées à 2023 des dépenses engagées et qui pourraient être mandatées avant la clôture de l'exercice. Dans ce cas, les dépenses 2023 seront revues ajustées au moment du vote du BP. Cela concerne les opérations suivantes :

Tableau 2 : Opérations de la section de fonctionnement engagées avant 2023 et reportées

Travaux/ Etudes	Montants restant engagés
Programme de travaux 2022 Ousse (MP à bons de commande)	2 823,16 €
Programme de travaux 2022 Baise et Luzoué (MP à bons de commande)	6 232,56 €
Programme 2022 Agle et Aulouze (MP à bons de commande)	12 117,94 €
Programme 2022 de gestion du gave (MP à bons de commande)	236 277,61 €
Entretien 2022 des ouvrages (MP à bons de commande)	41 667,53 €
PPG Clamondé Geule Henx (MP à 63 480 €)	2 250,00 €
PPG Ousse (MP à 47 645 €)	9 574,18 €
PPG Làa-Geu (MP à 73 560 €)	18 240,00 €
PPG Beez-Ouzom (MP à 76 698 €)	30 295,12 €
PPG affluents aval (MP à 76 008 €)	14 442,00 €
Etude sédimentaire gave de Pau (MP à 214 752 €)	77 014,80 €
Etude biodiversité dans le cadre du renouvellement de la DIG Juscle	20 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	156 039,40 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2)	37 280,00 €
Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)	155 229,60 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)	194 000,00 €
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)	103 000,00 €
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7)	80 600,00 €

Etude d'opportunité pour un outil de gestion intégrée	80 186,50 €
Etude hydraulique Ouzom	7 680,00 €
Etude berge de Mirepeix	65 000,00 €
Etude hydraulique Ousse	240 000,00 €
Etude prolongement Luzoué	42 000,00 €
Etude hydraulique Juscle aval	48 000,00 €
Etude Loulié	12 000,00 €
TOTAL	1 691 950,40 €

- S'agissant des nouveaux projets, volet travaux, sont proposés pour 2023 :

Tableau 3 : Travaux de la section de fonctionnement à engager en 2023

Travaux	Montants prévisionnels
Programme 2023 travaux Ousse	10 000 €
Programme 2023 travaux Baïse Luzoué Année 1 PPG	60 000 €
Programme 2023 travaux Agle et Aulouze Année 2 PPG	50 000 €
Programme 2023 travaux Geule Henx Clamondé	5 000 €
Programme 2023 travaux Lagoin-Mouscle	50 000 €
Programme 2023 travaux Luz-Gest Année 1 PPG	50 000 €
Programme 2023 travaux Neez-Soust Année 1 PPG	50 000 €
Programme 2023 travaux Juscle-Hies	10 000 €
Programme 2023 Làa-Geu	2 000 €
Entretien 2023 de la végétation et génie civil d'ouvrages	144 000 €
Programme 2023 de gestion du gave de Pau	500 000 €
TOTAL	931 000,00 €

- S'agissant de l'entretien 2023 de la végétation et génie civil d'ouvrages, il est prévu des interventions sur tous les ouvrages désormais gérés par le SMBGP (Luz de Casalis, digue de Narcastet, bassin écrêteur Las Bareilles, bassin écrêteur Las Bourries, bassin écrêteur Maison commune, bassin écrêteur Mazères 4, canal de Mazères 2, digue de Mazères, bassin du Brougnat, bassin écrêteur du Neez, bassin écrêteur du Soust, bassin écrêteur de Denguin, digue d'Idron, digue intercommunale de Bizanos, bras de décharge Lou Bouey, ouvrage répartiteur à Lée, digue Cabral, bassin écrêteur Eurolacq2, bassin écrêteur la Geule, bassin écrêteur Montalibet, bassin écrêteur Le Grecq, bras Caubet, bras Peyre, digue de Pardies, digue d'Os-Marsillon, digue d'Abidos et parcelles à Pontacq).

Pour ces dépenses récurrentes, en fonction de la nature des travaux, les interventions sont confiées à des entreprises ou des associations d'insertion.

- S'agissant du programme 2023 de gestion du gave de Pau, les sites d'intervention sont en cours de définition. Les travaux consisteront en de l'enlèvement d'embâcles, du traitement d'atterrissements, de la restauration végétale, etc.
- Il n'y a pas de programme d'entretien des protections du gave de Pau identifié pour l'année 2023.

A noter que les travaux de gestion environnementale (y compris restauration végétale) sont imputés en section de fonctionnement depuis 2015, et donc exclus du FCTVA.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Les perspectives pour 2023 sont présentées en partie IV du présent rapport.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Il s'agit des montants prévus pour 2023 correspondant aux indemnités des élus et à la gestion des actes administratifs.

Chapitre 66 - Charges financières

Les perspectives pour 2023 sont présentées en partie III du rapport.

2.1.2- Les recettes réelles de fonctionnement

Après estimations pour 2023 des différentes recettes, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes :

Tableau 4 : Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2021 et 2023

Recettes réelles de fonctionnement	Budget 2021 (BP + DM)	Budget 2022 (BP + DM)	BP2023 (ROB)
Chapitre 013 - Atténuation de charges	4 025,00 €	7 200,00	6 000,00 €
Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses	47 897,00 €	34 843,00 €	16 706,50 €

Chapitre 74 - Dotations et participations	3 011 692,00 €	4 085 383,08 €	3 363 129,35 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Chapitre 76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	3 994,00 €	0,00 €	0,00 € (N'existe plus en M57)
TOTAL	3 067 614,00 €	4 127 432,08 €	3 385 841,85 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023 : - 17,97 %

Chapitre 013- Atténuation de charges

Une enveloppe est prévue pour un éventuel remboursement par l'assurance du personnel en cas d'absence d'agents et pour les frais d'honoraires en cas de contentieux.

Chapitre 70 - Produit des services, domaines et ventes diverses

Il s'agit de participations de tiers (adhérents ou non) pour des prestations telles qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, etc., ainsi que des opérations de basculement de maîtrise d'œuvre qui sont sans impact sur la trésorerie.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Le chapitre 74 constitue l'essentiel des recettes de la section de fonctionnement. Il est constitué principalement des subventions reçues et des cotisations des EPCI-FP membres.

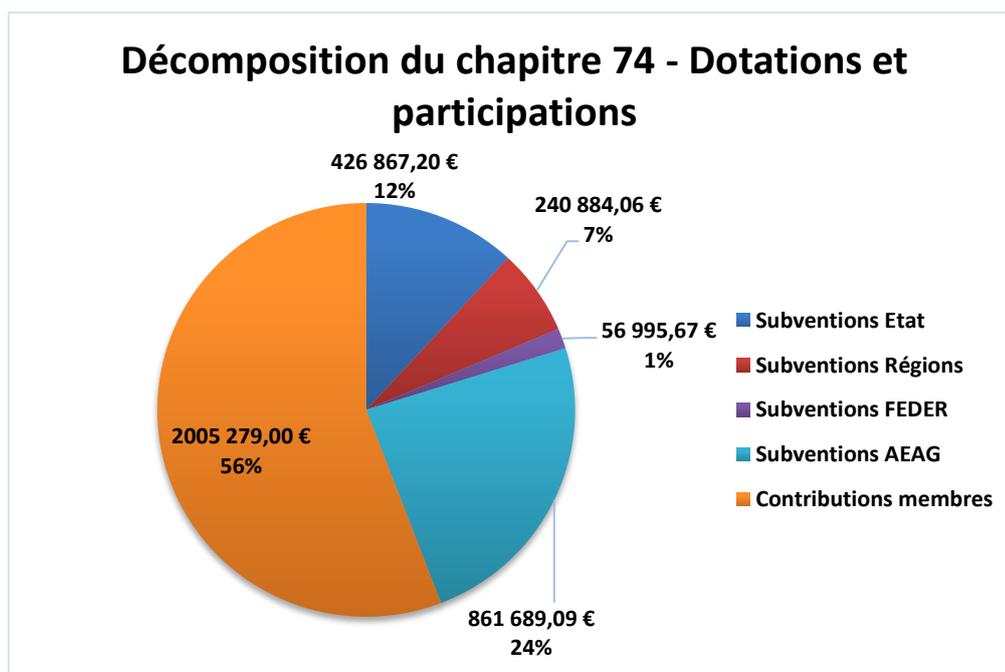


Figure 1 : Décomposition du chapitre 74 – Dotations et participations

S'agissant des subventions, ne sont projetées au ROB et ne seront inscrites au budget que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution. Si des subventions sont notifiées en cours d'année, une ou des décisions modificatives seront prises pour ajuster le budget et les cotisations des EPCI-FP membres en conséquence.

Au 1^{er} décembre 2022, les subventions de la section de fonctionnement notifiées et à reporter sur le budget 2023 sont les suivantes :

Tableau 5 : Subventions de la section de fonctionnement notifiées et à inscrire au budget 2023

Subvention inscrite en section de fonctionnement ROB 2023	Financier	Montant
PPG Lagoin-Moussle	Région	3 137,00 €
	AEAG	3 620,32 €
PPG Geule-Henx-Clamondé	Région	6 712,00 €
	AEAG	7 541,60 €
PPG Làa-Geu	Région	7 300,00 €
	AEAG	9 054,92 €
PPG Ousse	Région	5 765,00 €
	AEAG	8 982,09 €
Etude du transport solide du gave de Pau	Région	16 550,40 €
	AEAG	43 356,95 €
PPG Beez-Ouzom	Région	8 339,66 €
	AEAG	20 274,61 €
Programme 2021 gave et affluents	AEAG	231 274,00 €
Programme 2022 affluents	Région	36 600,00 €
Programme 2022 gave	Région	139 280,00 €
Programme 2022 gave et affluents	AEAG	230 910,00 €
PPG affluents aval	Région	6 000,00 €
	AEAG	18 505,60 €
Outil de gestion intégrée	Région Aquitaine	5 600,00 €
	Région Occitanie	5 600,00 €
Subvention FEDER - Dossier 2019/2020 - Partie animation SLGRI	FEDER	56 995,67 €
Mission de suivi gave 2022	AEAG	88 369,00 €
Etude hydraulique Ouzom	AEAG	3 000,00 €
Animation PAPI	AEAG	51 000,00 €
	Etat	17 037,20 €
Etude hydraulique Ousse	AEAG	61 200,00 €
	Etat	63 000,00 €
Animations scolaires	AEAG	21 600,00 €
	Etat	30 205,00 €
Etude de régularisation des ouvrages de Rontignon – Narcastet – Uzos – Mazères-Lezons (lot 1)	Etat	64 400,00 €
Etude régularisation des ouvrages du Luz de Cazalis Saint-Abit (lot 2)	Etat	17 080,00 €

Etude de régularisation des ouvrages du bassin du Soust – Bosdarros – Gelos – Mazères-Lezons (lot 3)	Etat	60 585,00 €
Etude de régularisation des ouvrages (lot 4)	Etat	21 000,00 €
Etude régularisation des ouvrages de Denguin – Artix – Labastide-Cézeracq (lot 5)	Etat	68 950,00 €
Etude régularisation des bassins Geule (lot 6)	Etat	36 680,00 €
Etude de régularisation des ouvrages Le Grecq et Montalibet (lot 7)	Etat	28 525,00 €
Etude berge de Mirepeix	Etat	48 000,00 €
Etude Loulié	Etat	6 000,00 €
Etude Luzoué	Etat	21 000,00 €
Outils de communication	Etat	3 205,00 €
Repères historiques de crues	Etat	4 200,00 €
TOTAL Région		240 884,06 €
TOTAL FEDER		56 995,67 €
TOTAL Etat		426 867,20 €
TOTAL AEAG		861 689,09 €
TOTAL		1 586 436,02 €

A l'exception des certaines subventions, les subventions mentionnées ci-avant s'appliquent toutes à des opérations déjà engagées et déjà intégralement financées via les cotisations 2021 et 2022.

Un dossier faisant partie du programme lancé en 2021 est encore en attente de réponse :

Tableau 6 : Dossier de demande de subvention en attente de réponse

Dossier en attente de réponse	Financier	Montant attendu
Outil de gestion intégrée	AEAG	56 000,00 €
TOTAL		56 000,00 €

Pour les nouveaux projets à lancer en 2023, il est attendu des aides correspondant à un montant compris entre 20 % et 70 % en fonction des projets présentés, qui sont les suivants :

Tableau 7 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2023

Dossiers de subvention à déposer en 2023	Montant	Financier à solliciter	Montant attendu
Mission de suivi du gave de Pau et affluents 2023	400 000,00 €	AEAG 50% du TTC	200 000,00 €
Programme de travaux 2023 affluents du gave de Pau	287 000,00 €	AEAG 50% du TTC	143 500,00 €
		Région 20% du TTC	57 400,00 €
Programme 2023 de gestion du gave de Pau	500 000,00 €	AEAG 40% du TTC	200 000,00 €
		Région 20% du TTC	100 000,00 €
TOTAL			700 900,00 €

S'agissant des cotisations, elles constituent une dépense de fonctionnement pour les membres.

Elles sont calculées sur la base du programme prévisionnel de l'année N réparti sur les 4 grands postes de dépenses suivants (cf. statuts) :

- Le fonctionnement général
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Les opérations de défense contre les inondations

Certaines opérations engagées en 2020, 2021 et 2022 et financées via les cotisations 2020/2021/2022 doivent être poursuivies en 2023 : les crédits seront inscrits en dépenses au budget sans répercussion sur les cotisations 2022.

Les cotisations sont appelées en 2 fois (1er et 2nd semestre) :

1. **Acompte 1** :

- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial,
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- 50% de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défenses contre les inondations

2. **Acompte 2**, après budget supplémentaire ou décisions modificatives tenant compte d'un éventuel ajustement du programme et des subventions obtenues postérieurement au vote du budget :

- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au fonctionnement général
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) du gave de Pau, domaine public fluvial
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée au programme d'études et travaux (items 1°, 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement) des sous-bassins affluents du gave de Pau
- Le solde de la part de cotisation du membre rattachée aux opérations de défense contre les inondations

Le premier acompte sera appelé dans le courant du mois de janvier 2023.

Les montants mis en recouvrement sont fixés en comité syndical.

Pour l'année 2023, les montants proposés au vote sont les suivants :

Tableau 8 : Cotisations 2023 des membres

EPCI-FP	Fonctionnement général	1°, 2°, 8° DPF	1°, 2°, 8° affluents	Prévention des inondations	COTISATIONS RETENUES	Acompte 1	Acompte 2
CAPBP	318 473,87 €	184 200,00 €	94 483,00 €	296 254,00 €	850 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €
CCLO	210 766,83 €	175 750,00 €	89 760,20 €	134 695,00 €	582 500,00 €	291 250,00 €	291 250,00 €
CCPN	138 332,98 €	98 000,00 €	76 635,00 €	157 001,00 €	320 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
CCNEB	76 660,44 €	0,00 €	5 178,00 €	72 200,00 €	130 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
CCHB	21 062,76 €	0,00 €	16 176,00 €	0,00 €	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
CCPOA	19 741,99 €	27 650,00 €	0,00 €	0,00 €	47 392,00 €	23 696,00 €	23 696,00 €
CATLP	12 604,53 €	0,00 €	4 722,00 €	0,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
CCBG	9 940,51 €	14 400,00 €	45,80 €	0,00 €	24 387,00 €	12 194,00 €	12 193,00 €
TOTAL ARRONDI	807 583,73 €	500 000,00 €	287 000,00 €	660 150,00 €	2 005 279,00 €	1 002 640,00 €	1 002 639,00 €

Les montants 2021 et 2022 sont présentés pour mémoire :

Tableau 9 : Comparatif des cotisations entre 2021 et 2023

	CAPBP	CCLO	CCPN	CCNEB	CCHB	CCPOA	CATLP	CCBG
2021 (ROB)	811 114,00 €	706 226,00 €	385 103,00 €	129 648,00 €	24 553,00 €	56 422,00 €	20 901,00 €	29 904,00 €
2021 (BP + DM)	750 000,00 €	579 281,00 €	322 700,00 €	129 648,00 €	24 553,00 €	56 422,00 €	20 901,00 €	29 904,00 €
2022 (ROB)	785 000,00 €	582 500,00 €	270 000,00 €	130 000,00 €	33 561,00 €	48 704,00 €	21 000,00 €	25 309,00 €
2022 (BP + DM)	785 000,00 €	582 500,00 €	270 000,00 €	130 000,00 €	33 561,00 €	48 704,00 €	21 000,00 €	25 309,00 €
2023 (ROB)	850 000,00 €	582 500,00 €	320 000,00 €	130 000,00 €	33 000,00 €	47 392,00 €	18 000,00 €	24 387,00 €
Evolution 2023 (ROB) / 2022(ROB)	+ 65 000,00 €	+ 0,00 €	+ 50 000,00 €	+ 0,00 €	- 561,00 €	- 1 312,00 €	- 3 000,00 €	- 922,00 €
	+ 8,28 %	+ 0,00 %	+ 18,52 %	+ 0,00 %	- 1,67%	- 2,69 %	- 14,29 %	- 3,64%

Les cotisations projetées devraient être revues à la baisse compte-tenu subventions en attente et à solliciter.

2.2- Section d'investissement

2.2.1- Dépenses réelles d'investissement

Après estimations pour 2023 des différentes dépenses, les évolutions de BP à BP seraient les suivantes

Tableau 10 : Dépenses réelles d'investissement hors opérations pour compte de tiers

Dépenses réelles d'investissement	Budget 2021 (BP +DM)	Budget 2022 (BP +DM)	BP2023 (ROB)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	234 837,00 €	121 606,00 €	101 676,32 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	758 675,00 €	764 668,07 €	1 123 988,99 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	254 455,00 €	303 515,00 €	53 500,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	1 248 967,00 €	1 190 789,07 €	1 280 165,31 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement en capital de la dette est présenté en partie III.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Certaines études engagées avant ou en 2022 ne sont pas achevées. Les dépenses afférentes au solde de ces études sont donc inscrites au budget :

Tableau 11 : Opérations de la section d'investissement engagées avant 2022 et reportées

Opérations	Montant total	Montants déjà mandatés	Montant 2023
Etude hydraulique Lahourcade (complément étude Baïse)	9 900,00 €	0,00 €	9 900,00 €
Etude avant-projet digue de Bordes	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Etude digue de l'Aumette	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Etude bras de décharge du Limendous	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL		589 900,00 €	

De nouvelles études vont également être engagées en 2023 :

Tableau 12 : Nouvelles opérations à lancer en 2023

Nouvelles opérations	Montants 2023
Etude bassin écrêteur Neez	70 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €
Etude digue de Pardies	10 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €
TOTAL	395 000,00 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Une enveloppe est prévue en cas de renouvellement de matériels ou d'aménagement divers.

2.2.2- Recettes réelles d'investissement

Les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par les subventions de la section d'investissement. Au 1^{er} décembre 2022, les subventions notifiées et à reporter sur le budget 2023 sont les suivantes :

Tableau 13 : Subventions de la section d'investissement notifiées et à reporter sur le budget 2023

Subvention inscrite en section d'investissement	Financier	Montant
Etude capture Luz	FEDER	9 315,55 €
Etude gave CCLO	FEDER	61 868,80 €
Etude gave CCPN amont	FEDER	36 018,55 €
Etude Lagoin	FEDER	38 045,01 €
Etude Loulié	FEDER	6 513,05 €
Etude Neez	FEDER	54 118,89 €
	AEAG	14 378,00 €
Etude Baise et Luzoué	FEDER	65 999,48 €
	AEAG	21 700,00 €
Maquette maison résiliente	Etat	8 400,00 €
Etude bras de décharge Limendous	Etat	24 000,00 €
Echelles de crues pédagogiques	Etat	6 000,00 €
Etude ouvrage Aressy-Meillon	Etat	32 500,00 €
Etude digue de Bordes	Etat	100 000,00 €
TOTAL		478 857,33 €

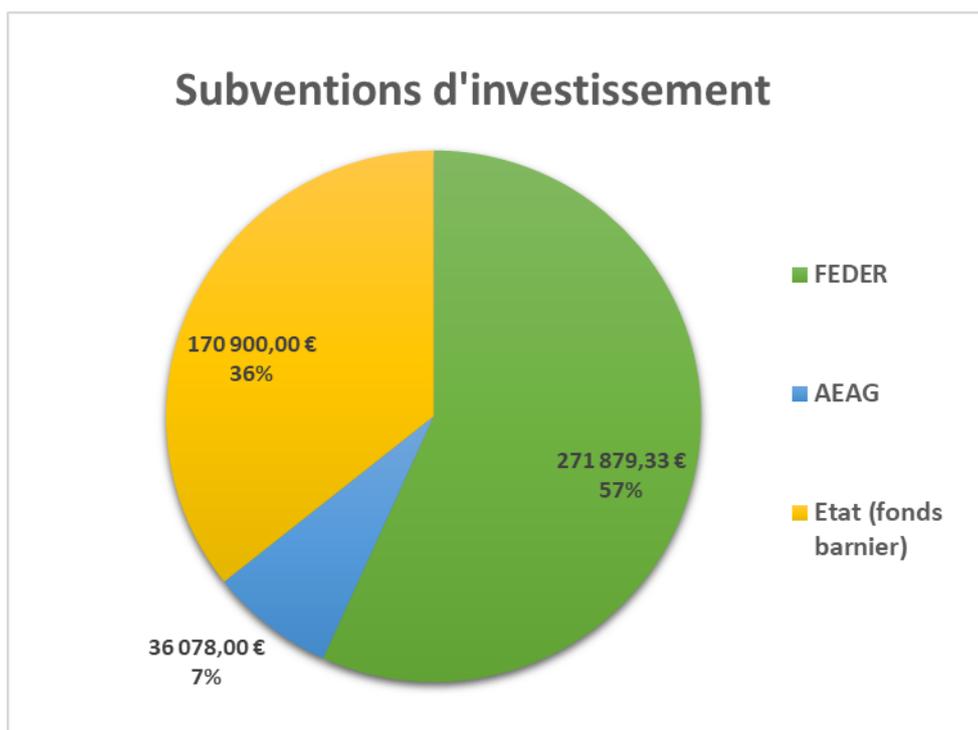


Figure 2 : Subventions d'investissement par financeur

Ces aides seront complétées par les réponses aux demandes ci-après :

Tableau 14 : Dossiers de demandes de subventions à déposer en 2023

Dossiers de subvention à déposer en 2023	Montant	Financeur à solliciter	Montant attendu
Etude Luz de Labassère	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude bassin écreteur Neez	70 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	35 000,00 €
Etude digue de Gelos	181 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	90 500,00 €
Etude mur anti-crue Nay	100 000,00 €	Etat Fonds Barnier 50% TTC	50 000,00 €
Etude digue de Pardies	10 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	5 000,00 €
Etude quartier Castetarbes	34 000,00 €	Etat Fond Barnier 50% TTC	17 000,00 €
TOTAL			232 500,00 €

Tableau 15 : Dossier de demande de subvention en attente de réponse

Dossier en attente de réponse	Financier	Montant attendu
Etude bassin écrêteur Abos-Parbayse	Etat Fond Barnier 50% du TTC	50 000,00 €
TOTAL		50 000,00 €

3- Structure et gestion de la dette

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagon) par transfert de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

Ainsi, l'encours de la dette/ capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'élevait à 1 332 665,14 €. A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences avait également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP (SIGP : 581 115,61 € ; SIAHBO : 61 148,93 € ; SIVU des Baïses : 23 418,05 € ; SIVU du Lagon : 11 869,02 € ; SIVU de régulation des cours d'eau : 1 660,92 €).

Pour les emprunts repris des syndicats dissouts, l'encours du capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 devrait être de 609 509,20 € (10 emprunts restant à rembourser). Le remboursement du capital en 2023 sera de 99 676,32 €. La part d'intérêts 2023 représente 15 627,41 €.

La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :

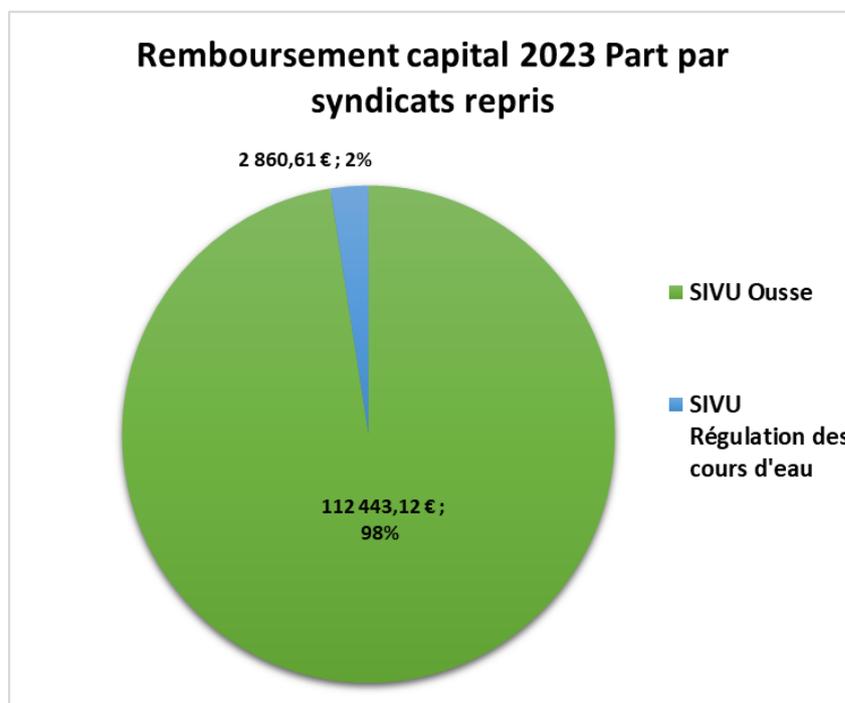


Figure 3 : Remboursement 2023 du capital des emprunts par syndicats repris

Pour rappel, au regard des fortes disparités du niveau d'endettement des syndicats dissouts, il a été décidé :

- en ce qui concerne la dette du SIAHBO, de la répartir sur les 3 EPCI-FP anciennement adhérents au prorata de leur niveau de cotisations historiques (CAPBP : 61,9% ; CCNEB : 38,07% ; CATLP : 0,02%)
- en ce qui concerne les autres dettes (et trésoreries), de les mutualiser entre les 8 membres actuels du SMBGP

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

Pour la part à taux variable, il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

Tableau 16 : Perspectives d'évolution du besoin de financement

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2023	609 509,20 €	99 676,32 €	15 627,41 €	115 303,73 €	509 832,88 €
2024	509 832,88 €	101 424,93 €	12 674,13 €	114 099,06 €	408 407,95 €
2025	408 407,95 €	82 021,93 €	9 798,39 €	91 820,32 €	326 386,02 €
2026	326 386,02 €	84 393,99 €	7 426,29 €	91 820,28 €	241 992,03 €
2027	241 992,03 €	77 856,66 €	5 065,73 €	82 922,39 €	164 135,37 €
2028	164 135,37 €	68 501,92 €	3 015,69 €	71 517,61 €	95 633,45 €
2029	95 633,45 €	52 460,46 €	1 534,79 €	53 995,25 €	43 172,99 €
2030	43 172,99 €	27 190,27 €	550,08 €	27 740,35 €	15 982,72 €
2031	15 982,72 €	7 937,51 €	175,69 €	8 113,20 €	8 045,21 €
2032	8 045,21 €	8 045,21 €	67,99 €	8 113,20 €	0,00 €
Total		609 509,20 €	55 936,19 €	665 445,39 €	

S'il était envisagé d'engager dès 2019 une gestion active de la dette (étude des possibilités de remboursement partiel, de refinancement ou de renégociation), cette démarche n'a pu être menée à son terme et devra être poursuivie en 2023.

4- Le personnel

Le SMBGP emploie 8 agents :

- le directeur,
- l'ingénieur rivières,
- deux technicien rivières,
- la chargée de mission responsable du Programmes d'Action et Prévention des inondations (PAPI),
- le chargé de mission PAPI, engagé pour le remplacement de la responsable du PAPI prolongé jusqu'au 28/02/2022,

- la chargée de mission PAPI, engagée le 01/10/2021 en contrat de projet pour une durée de 3 ans,
- la responsable administrative, comptable et financière

Pour l'année 2023, les charges de personnel projetées s'élèvent à 400 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents.

Il est envisagé de recruter un nouvel agent au cours de l'année 2023 pour faire face à l'importante charge de travail liée à la mise en œuvre de 4 nouveaux plans pluriannuels de gestion après obtention des autorisations, ainsi qu'aux opérations du programme d'études préalables au PAPI.

Des crédits supplémentaires ont été inscrits pour faire face à d'éventuels imprévus, comme des remplacements temporaires.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'agence de l'eau et que le poste d'animation du PAPI reçoit une aide complémentaire du fonds Barnier.

Sur les 8 agents, 7 relèvent des grilles indiciaires de la filière technique correspondantes à leur grade et disposent d'un régime indemnitaire compris entre 12% et 32% des salaires suivant les agents. Le directeur dispose d'une NBI de 30 points.

L'agent relevant de la filière administrative dispose d'un régime indemnitaire correspondant à 20% de son salaire.

Les agents peuvent bénéficier en outre d'une participation mensuelle de 25 € bruts pour la complémentaire santé et de 15 € bruts pour la prévoyance.

Un véhicule est mis à disposition des personnels techniques pour les besoins du service.

Le temps de travail des agents est de 37,5 heures par semaine.

Chaque agent à temps complet bénéficie de 25 jours de congés par an, et de 14 jours de RTT.

Ils disposent tous d'un compte épargne temps où sont stockés les éventuels congés et/ou RTT n'ayant pu être posés en raison des besoins du service.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier de titres restaurant d'une valeur faciale de 11 € avec une participation du Syndicat à 60% de la valeur de ce titre.

5- Dispositions diverses

Ce rapport a donné lieu à un débat en comité syndical. Il fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et aux EPCI-FP membres.

